



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Bordeaux, le 4 juin 2025

Pôle des relations et des ressources humaines Direction des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Audray CHOLLIER
Rozenn LE BRUN
Courriel : stagiaire2025@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

Jean-Marc HUART
Recteur de la Région académique Nouvelle-
Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Fonctionnaires
stagiaires du 2nd degré public

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaires des concours du second degré public de l'académie de Bordeaux – rentrée scolaire 2025

Références : BO n°18 du 1er mai 2025

La présente note de service a pour objet de préciser les règles et les procédures d'affectation des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours de recrutement des professeurs, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, en complément de la note de service ministérielle visée en référence. Elle donne les informations nécessaires à la prise de fonction dans l'académie de Bordeaux au 1er septembre 2025.

Elle concerne également les stagiaires de l'académie de Bordeaux placés à la rentrée 2025 en renouvellement de stage, ou en prolongation de stage suite à non évaluation, et maintenus à ce titre en qualité de stagiaires dans l'académie de Bordeaux.

Cellule d'accueil et d'information

Une cellule d'accueil et d'information est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des affectations.

Informations académiques : https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public	
Peuvent être consultés notamment : <ul style="list-style-type: none">- le calendrier ;- la circulaire de l'académie ;- la liste des pièces justificatives ;- les textes relatifs aux stagiaires.	Cellule d'accueil et d'information : <ul style="list-style-type: none">- Téléphone : 05.57.57.38.47 et 05.57.57.38.69- Courriel : stagiaire2025@ac-bordeaux.fr

Vous disposez sur le site Internet de l'académie de Bordeaux (<https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public>) d'un lien vers une application dédiée à la saisie des vœux d'affectation. Ce lien sera activé le 8 juillet 2025 à 10 heures.

Calendrier

A compter de la dernière semaine de juin, en fonction des disciplines	Résultats d'affectation sur SIAL, rubrique Affectations
Du 8 juillet 10 heures au 9 juillet 2025 à 14 heures	Saisie des vœux d'affectation sur l'application dédiée
Le 9 juillet 2025 au plus tard	Envoi des diplômes sur la boîte mail : stagiaire2025@ac-bordeaux.fr
Au plus tard le 23 juillet 2025	Communication par mail des résultats d'affectation
Au plus tard le 11 juillet 2025	Envoi des pièces justificatives pour la prise en charge administrative et financière
Fin août 2025	Journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires 2nd degré
Le 29 août 2025	Pré-rentrée dans l'établissement d'affectation
Au plus tard 16 septembre 2025	Envoi des dossiers de classement

Saisie des vœux d'affectation et barème

La saisie des vœux d'affectation s'effectue du 8 juillet 2025 à 10 heures jusqu'au 9 juillet 2025 à 14 heures sur le serveur académique.

En cas d'absence de saisie des vœux d'affectation, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

Le portail pour la saisie des vœux sera activé et accessible à l'adresse suivante durant la durée de saisie des vœux : <https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public>

Barème

Le barème pris en compte est celui calculé par le ministère (cf. BO n°18 du 1er mai 2025 – annexe C).

Cas particuliers :

- Les lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants, ne pouvant être maintenus sur leur poste actuel seront affectés en lien avec les corps d'inspection.
- Les stagiaires non évalués et en renouvellement de stage seront affectés en lien avec les corps d'inspection.

Modalité d'affectation des stagiaires

La quotité de service des fonctionnaires stagiaires est déterminée en fonction du type de diplôme détenu :

- Affectation à plein temps pour les lauréats d'un master MEEF et/ou pour les lauréats disposant d'une expérience dans l'enseignant 2nd degré public de 18 mois dans les 18 derniers mois.
- Affectation à mi-temps et effectuant en parallèle une scolarité à l'INSPE académique pour les lauréats titulaires d'un master disciplinaire.

Cas particuliers des fonctionnaires stagiaires en prolongation ou en renouvellement :

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués (prolongation), soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation et placés en renouvellement de stage, doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré.

Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public) et seront maintenus dans leur académie de stage en 2025-2026. Ils seront affectés en lien avec les inspecteurs de la discipline.

Heures supplémentaires :

Priorité à la formation :

Les enseignants stagiaires doivent accorder la priorité à leur formation initiale pendant leur stage. L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont donc pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

Autorisation de cumul d'activité

Les professeurs stagiaires devant consacrer entièrement leur année de stage à la formation et à la titularisation, les autorisations de cumul ne seront pas accordées.

Communication des résultats d'affectation

Les affectations seront notifiées par mail au plus tard le 23 juillet 2025. Elles seront réalisées en fonction des vœux et barèmes des stagiaires sur les supports correspondant à leur quotité réglementaire d'affectation (mi-temps ou temps plein).

L'arrêté d'affectation est transmis à l'établissement d'affectation du stagiaire.

Prise en charge administrative et financière

L'ensemble des documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière sont à transmettre par courrier au plus tard le 11 juillet 2025 auprès de son gestionnaire de discipline. La liste des pièces à fournir se trouve sur la page Internet dédiée aux stagiaires (<https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-stagiaires-2nd-degre-public>).

En l'absence de transmission de ces pièces, la prise en charge financière permettant le versement du traitement de septembre ne pourra être réalisée.

Déontologie, droits et obligations des fonctionnaires

L'action des agents publics est encadrée par la loi du 20 avril 2016.

La loi dispose que le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité et probité. L'agent public est tenu à une obligation de neutralité dans l'exercice de ses fonctions ainsi qu'au respect du principe de laïcité, s'abstenant à ce titre de manifester ses opinions religieuses. Les usagers du service public doivent être considérés de manière égale, dans le respect de la liberté de conscience et la dignité des personnes.

Consulter le texte de loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/4/20/RDFX1314513L/jo/texte>

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
Le Secrétaire Général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET